



Commune d'ARBONNE-LA-FORÊT

DELIBERATION N° 2024- 025

DATE DE CONVOCATION
28 mai 2024

DATE D’AFFICHAGE
28 mai 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 15

Présents : 09

Votants : 09

OBJET :

*Tarif public
municipal
Pour les prestations
scolaires.
à partir septembre 2024*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre juin à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Anthony VAUTIER, Maire d'Arbonne-la-Forêt,

Présents : Anthony VAUTIER, Nicolas GALLOT, Louis TABOGA, Isabelle PAUTREL, Aurélie MATHIEU, Johnny NANTY, Stéphanie GIBERT, Françoise PAPOT, Pascale CHEMIN.

Absents : Laurence AYRAULT excusée, Jérémy CHARBONNEAU, Olivier GUYADER, Catherine MARION, Pascal GIGOT, Karen CORTE.

Secrétaire de séance : Aurélie MATHIEU

Vu la révision du prix reçue le 05 avril 2024 par le prestataire API Restauration et au vu de l'augmentation des repas prévus à partir de septembre 2024,

Vu la nécessité de réviser les tarifs pour la rentrée de septembre 2024

Le maire propose les tarifs suivants :

➤ Le restaurant scolaire :

	Forfait 1 4 jours/sem
1 ^{er} enfant de la famille	5.23 € par repas
2 ^{ème} enfant de la famille	4.80 € par repas
3 ^{ème} enfant de la famille	4.50 € par repas
4 ^{ème} enfant de la famille	4.10 € par repas

➤ La garderie scolaire :

	Garderie	
	Matin	Soir
1 ^{er} enfant de la famille	1.80 €	2.80 €
2 ^{ème} enfant de la famille et plus	1.60 €	2.80 €

Après en avoir délibéré et à L'UNANIMITE moins 1 abstention Stéphanie GIBERT.

Le conseil municipal, accepte les tarifs ci-dessus pour le périscolaire (cantine, garderies).

Décide :

➤ Qu'à partir du 01 septembre 2024, les tarifs des prestations scolaires seront ceux énoncés ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.
 Pour extrait certifié conforme le 05 juin 2024.

En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet www.telerecours.fr

Pièces jointes en annexe :
 - Demande de subvention
 Certifié exécutoire par :
 - L'envoi en préfecture le
 - Reçu en préfecture le :
 Le maire,

Le maire,

[Signature]
 Anthony VAUTIER



[Signature]
 Anthony VAUTIER